

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 4 avril 2008*

## **Projet de loi**

### **de boucllement de la loi n° 8005 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de rénovation d'installations d'éclairage public du réseau routier cantonal**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 8005 du 30 avril 1999 se décompose de la manière suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	515 000,00 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>478 470,15 F</u>
Non dépensé	36 529,85 F

#### **Art. 2      Subvention fédérale**

<sup>1</sup> La subvention fédérale, estimée à 75 000 F, est au 3 décembre 2007 de 74 024,05 F, soit inférieure au montant voté de 975,95 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de subvention fédérale à attendre.

#### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Loi N° 8005 du 30 avril 1999 ouvrant un crédit d'investissement de 515 000 F pour des travaux de rénovation d'installations d'éclairage public du réseau routier cantonal.

Montant voté	515 000,00 F
Dépenses brutes	<u>478 470,15 F</u>
Non dépassement brut	36 529,85 F
Subvention fédérale estimée	75 000,00 F
Subvention fédérale réelle	<u>74 024,05 F</u>
Différence	- 975,95 F
Economie	35 553,90 F
	Soit 6,90 %

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 10 000 F (soit 2 % du montant des travaux de 500 000 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 0 F (soit 0 % du montant des travaux de 478 470,15 F).

Par conséquent, le renchérissement a été surévalué de 10 000 F.

Le non dépassement brut réel se décompose donc de la manière suivante :

non dépassement brut avec renchérissement estimé	36 529,85 F
- renchérissement estimé	10 000,00 F
+ renchérissement réel	0,00 F
non dépassement brut avec renchérissement réel	<u>26 529,85 F</u>

La subvention de 74 024,05 F correspond à la contribution de l'Office fédéral de développement économique et de l'emploi d'aide à l'investissement de 1997, dont le projet a bénéficié. Cette subvention a été arrêtée à 74 024,05 F sur la base du décompte des travaux, soit 975,95 F de moins que le montant estimé indiqué dans le projet de loi.

Les montants annoncés dans le projet de loi et les dépenses effectives sont les suivants :

	Coûts F	Devis F	Différence F
<b>1. TRAVAUX</b>			
<b>A) RC 1 Quai de Cologne</b>			
a) Travaux d'électricité	173 915,85 HT	205 000,00 HT	- 31 084,15 HT
b) Travaux de génie civil	191 521,50 HT	185 000,00 HT	+ 6 521,50 HT
<b>Total travaux RC1 Quai de Cologne</b>	<b>365 437,35 HT</b>	<b>390 000,00 HT</b>	<b>- 24 562,65 HT</b>
<b>B) RC 8 - Route de Suisse</b>			
a) Travaux d'électricité	75 000,00 HT	75 000,00 HT	0
<b>Total travaux RC 8 - Route de Suisse</b>	<b>75 000,00 HT</b>	<b>75 000,00 HT</b>	<b>0</b>
<b>2. HONORAIRES DE BUREAU D'INGENIEURS</b> (prestations assurées par la division de la voirie cantonale)	p.m.	p.m.	p.m.
<b><u>Total rénovation des installations d'éclairage public RC 1 et RC 8</u></b>	<b>440 437,35 HT</b>	<b>465 000,00 HT</b>	<b>- 24 562,65 HT</b>
<b>3. TVA 7,5 %</b>	33 032,80	35 000,00	- 1 967,20
<b><u>TOTAL TTC travaux et honoraires</u></b>	<b>473 470,15 TTC</b>	<b>500 000,00 TTC</b>	<b>- 26 529,85 TTC</b>
<b>4. ATTRIBUTION AU FONDS DE DECORATION</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0</b>
<b>5. RENCHERISSEMENT</b>	--	<b>10 000,00</b>	<b>- 10 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>478 470,15 TTC</b>	<b>515 000,00 TTC</b>	<b>- 36 529,85 TTC</b>

---

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER**

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi**

Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

• **Objet :**

Projet de loi de bouclage de la loi no 8005 concernant l'ouverture d'un crédit d'investissement pour les travaux de rénovation d'installations d'éclairage public du réseau routier cantonal

• **Financement :**

Le projet de loi de bouclage présente une économie brute de 36 529.85 F et une économie nette de 35 553.90 F.

Pour un montant total voté de 515 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 478 470.15 F.

Une subvention fédérale de 74 024.05 F a été versée. Cette subvention fédérale était estimée, lors du vote du crédit, à 75 000 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 6 décembre 2007

Signature du responsable financier : Sophie Heurhault Malherbe



N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 8 novembre 2006

**2. Approbation / Avis du département des finances**

Genève, le : 6 décembre 2007

Visa du département des finances : Marc Giora

